

REGLEMENT INTERIEUR

Mise à jour le 10 mars 2009

«Montpellier Modélisme Ferroviaire» est une section de l'association «UAICF de MONTPELLIER»

Le bureau est constitué du responsable de la section et des membres, volontaires et actifs, régulièrement présents aux réunions.

Le présent règlement intérieur complète les statuts de l'association qui restent entièrement applicables.

ARTICLE 1 :

Notre club est constitué de cheminots actifs, retraités, ayants droits, extérieurs; tous amateurs de modélisme ferroviaire. A ce titre, tout membre a droit au respect des autres quelles que soit ses idées en la matière.

Les demandes d'adhésion sont examinées par le bureau qui se prononce sur l'entrée des membres candidats.

ARTICLE 2 :

Les cotisations couvrent l'année scolaire soit du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante.

Elles sont normalement acquittées au cours des mois de septembre et octobre.

La cotisation est due en totalité pour toute adhésion entre le 1 septembre et le 31 mars.

Une cotisation réduite est possible pour une adhésion en fin de saison du 1 avril au 30 juin.

Elle permet d'avoir la qualité de membre de la section modélisme pour l'année scolaire concernée. Les montants des cotisations (soutien, activité et réduite) sont fixées une fois par an par le bureau.

ARTICLE 3 :

Le club est ouvert les mardi de 18h à 21h et les vendredi de 14h à 18h pendant les périodes scolaires. Il pourra l'être exceptionnellement d'autres jours de la semaine en fonction d'un calendrier d'activité. L'accès aux locaux est réservé aux membres à jour de leurs cotisations.

ARTICLE 4 :

Par mesure de sécurité, le nombre de détenteurs de clés est fixé à 2. La duplication des clés est formellement interdite. L'attribution des clés est fixée par le bureau et elle se fait en fonction des besoins pour la bonne marche du club.

ARTICLE 5 :

Les réseaux sont la propriété du club. Chaque membre a le droit d'y faire circuler le matériel qu'il souhaite (du club ou personnel), dans les limites raisonnables. Le temps d'utilisation des pupitres de commande doit être partagé entre les membres. Ceux connaissant bien leurs fonctionnements doivent initier ceux qui le désirent.

La gestion des circulations ferroviaires se fait sous l'entière responsabilité des membres gérant les pupitres ; ils pourront, le cas échéant, être tenus responsables des dommages causés aux installations et/ou au matériel (du club ou autres membres).

ARTICLE 6 :

Les outils et matériaux sont la propriété du club. Ils sont mis à la disposition des membres pour effectuer les réalisations prévues par le club. L'outillage ne doit pas être sorti des locaux, sauf dans le cadre des expositions.

Les revues achetées par le club sont à consulter sur place.

ARTICLE 7 :

Tout matériel laissé dans les locaux du club par les membres, le sera sous leurs responsabilités, sans qu'ils puissent réclamer une quelconque indemnisation en cas de détérioration ou de vol.

ARTICLE 8 :

Nul ne peut exécuter des travaux sur les réseaux (fixes ou modulaires), sans y avoir été autorisé par le bureau, garant des objectifs et décisions adoptés régulièrement aux cours des réunions de la section. Cette autorisation explicitera l'ordre et la façon de les réaliser.

ARTICLE 9 :

Il sera prévu périodiquement des séances de nettoyages des locaux et des réseaux. La présence de chacun n'est pas obligatoire mais vivement souhaitée.

ARTICLE 10 :

Toutes discussions, politiques, religieuses, syndicales, professionnelles ou autres, étrangères à l'objet même et au fonctionnement de la section modélisme, sont formellement interdites.

ARTICLE 11 :

Il ne pourra être engagé de dépenses sans l'accord du bureau et d'un bon signé par le responsable de la section.

ARTICLE 12 :

Conformément à la loi EVIN, il est interdit de fumer dans nos locaux.
La consommation d'alcool y est également interdite.

ARTICLE 13 :

Le bureau pourra prononcer l'exclusion de tout membre qui porterait atteinte à l'image du club et/ou n'aurait pas respecté :

- les statuts UAICF,
- un ou plusieurs articles du présent règlement.

L'adhérent concerné pourra cependant s'en expliquer auprès du bureau.

ARTICLE 14 :

Ce règlement n'est pas limitatif et chacun devra se conformer aux décisions prises par le bureau. Il pourra être complété en cas de besoin par le bureau de la section.

ARTICLE 15 :

Le présent règlement est affiché dans les locaux du club ; chacun est censé en avoir pris connaissance.

